

Séance du jeudi 10 juin 2021 à 18h45

Date de convocation : vendredi 4 juin 2021

Ordre du jour :

- **SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher)**
- **Appel d'offre électricité**
- **Rapport Véolia**
- **Personnel communal**
- **Informations et Questions Diverses**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix juin à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE – M. BRIANDET - M. DUPRÉ - M. DUBOIS - Mme OUVRAT - Mme BRISSET - M. OZANNE – M. COURTEAUX – Mme LATREILLE – Mme ASTIER-BOURBON

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LOUPIAS (Mme LHUILIER) – M. CRIBELIER (M POMA) – Mme COURTEAUX (M. COURTEAUX)

Absents : M. VINCENT

Mme SAINSON Katia a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2021 est approuvé.

SIDELC
(Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que suite au projet de création de la nouvelle voirie (reliant la Rue de la Mairie et la Rue Claude Brault) le SIDELC propose la pose d'une borne de recharge pour véhicules hybrides et électriques.

Le coût de cet investissement s'élève à 10 000 € subventionné à 50 %. Il convient également de confirmer un engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 € par an et par borne pour le fonctionnement du service.

Reste à définir l'emplacement exact de la borne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
(2 abstentions / 1 contre) :

- d'autoriser l'installation d'une borne sur la commune
- de s'engager à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € par borne et par an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant

APPEL D'OFFRE ÉLECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents, que le contrat électricité se termine en fin d'année 2021. Il convient de faire un appel d'offre afin de choisir un fournisseur d'électricité sur l'ensemble des compteurs communaux (bâtiments, éclairage public et assainissement). Le comparatif sera demandé sur des contrats d'une durée d'un an et trois ans.

Les 5 groupes choisis pour l'étude sont :

- EDF
- ENGIE
- TOTAL DIRECT ENERGIE
- GREEN YELLOW
- FIXEO

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer les éléments nécessaires au déroulement de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés.
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

RAPPORT VEOLIA

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal n'ont pas pu délibérer. Le sujet n'a pas pu être soumis au vote, pour cause de dossier incomplet. Il sera reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement contrat agent sur emploi permanent établi en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (commune de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création ou de suppression d'un service public).

Considérant le maintien de la 8^{ème} classe à l'école primaire de Châtillon-sur-Cher, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de renouveler le contrat sur emploi permanent établi en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée de Madame Sarah BAILLY pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au renouvellement du contrat de Madame Sarah BAILLY pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Les missions de l'agent et les termes du contrat demeurent inchangés.
- les crédits correspondant sont inscrits au budget communal de l'année 2021.

Création d'un poste permanent à temps complet d'un agent technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante présente de renouveler le contrat de Monsieur Laurent AMIOT au grade d'agent technique.

En effet, Monsieur Laurent AMIOT a été recruté sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité. L'activité étant devenue pérenne, il convient de lui faire un nouveau contrat.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent au 1^{er} septembre 2021, sur le grade d'agent technique à temps plein.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents si rapportant.

Refacturation visite médicale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher refacture à la commune les absences des agents à la visite médicale sans raison valable.

En effet, toute visite médicale non excusée dans un délai de 8 jours avant la date de convocation (sauf sur présentation d'un justificatif) sera refacturée selon le tarif en vigueur appliqué par le Centre de Gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter le principe de refacturer aux agents municipaux les coûts inhérents à la visite médicale, lors des absences injustifiées.

Départ à la retraite

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents qu'il convient également de prévoir le remplacement et le recrutement au 1^{er} septembre 2021 de deux départs en retraite

Sujet reporté au prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le branchement « sauvage » Route des Vins sera retiré le 17 juin 2021. Un compteur provisoire sera installé par Enedis.

Concernant le terrain agricole aménagé le long du chemin rural n°56, les Cosses du Tertre Blanc, parcelle cadastrée B 2934 ROBIN / DUVIL, un recours étant possible auprès du tribunal civil pour demander des dommages et intérêts, il faut tout de même tenir compte que le tiers concerné est non solvable.

Madame HIGINNEN –BIER, nouvelle sous-préfète, viendra se présenter le 7 juillet 2021 en mairie.

Madame Ana LATREILLE informe que les riverains de la Rue de Tunisie n'ont pas été prévenus que des travaux seraient effectués pour le passage de la fibre.

Monsieur Thierry OZANNE informe que le boulanger de Gy-en-Sologne se dit installé voir retenu à 95 % sur notre future boulangerie. Une précision est faite sur le fait que plusieurs candidatures ont été reçues mais qu'aucune n'a encore été retenue.

La commission voirie et urbanisme est fixée au 21 juin 2021 à 18h30 en mairie.

La commission vie communale et communication est fixée au 29 juin 2021 à 18h30 en mairie.

La séance est levée à 20h30.